

**Arrêté préfectoral en date du 13 DEC. 2024  
portant convocation des électeurs  
et fixant les modalités de déclaration des candidatures  
et l'organisation des opérations de vote et de dépouillement  
commune d'ALBIEZ-MONTROND**

**Élections municipales partielles complémentaires**

La sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne,

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-23 du 11 août 2023 portant désignation des bureaux de vote et de leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, modifié par arrêtés préfectoraux n° PREF-DCL-BIE-2023-24 du 25 août 2023 et n° PREF-DCL-BIE-2023-35 du 27 novembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SCPP n° 3-2024 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Karima HUNAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, pour la fixation des dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles ;

**Vu** les vacances au sein du conseil municipal de la commune d'Albiez-Montrond résultant des démissions de Monsieur Cyril BIZEL-BIZELLOT (conseiller municipal) le 24 janvier 2023, de Madame Solange GRAND (conseillère municipale et maire déléguée) le 21 août 2024 et de Monsieur Jean DIDIER (conseiller municipal et maire) le 28 novembre 2024 ;

**Considérant** que la commune d'Albiez-Montrond compte moins de 1000 habitants ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de compléter le conseil municipal avant l'élection d'un nouveau maire ;

**Considérant** que le conseil municipal d'Albiez-Montrond compte, depuis la démission de Monsieur Jean DIDIER, 8 conseillers municipaux et que, par conséquent, il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire en vue de compléter le conseil municipal de la commune d'Albiez-Montrond ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les électeurs de la commune d'Albiez-Montrond sont convoqués aux bureaux de vote de la commune situés :

- à la mairie d'Albiez pour les électeurs de l'ancienne commune d'Albiez-le-Vieux,
  - à la mairie annexe de Montrond pour les électeurs de l'ancienne commune de Montrond,
- le **dimanche 26 janvier 2025** afin de procéder à l'élection de **trois** conseillers municipaux.

L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours conformément aux dispositions des articles L. 252, L. 253 et L. 254 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si les conditions d'une élection au premier tour ne sont pas réunies, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 2 février 2025**.

En cas de second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

### **Article 2** :

Pour chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures le même jour.

### **Article 3** :

Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune d'Albiez-Montrond arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin du dimanche 26 janvier 2025.

### **Article 4** :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Aucune nouvelle candidature n'est possible pour le second tour de scrutin, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre des sièges à pourvoir. Dans ce cas, des candidats non présents au premier tour peuvent se présenter au second tour.

Les déclarations de candidatures seront reçues dans les locaux de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, sur rendez-vous au 04.79.59.56.04 ou au 04.79.59.56.07 ou à l'adresse [sp-st-jean-de-mne-relations-collectivite@savoie.gouv.fr](mailto:sp-st-jean-de-mne-relations-collectivite@savoie.gouv.fr) selon les horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du **lundi 6 janvier 2025 au jeudi 9 janvier 2025 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h** sauf le **jeudi 9 janvier 2025** où les déclarations seront reçues jusqu'à 18h.

- en cas de second tour : le **lundi 27 janvier 2025 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h** et le **mardi 28 janvier 2025 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h**.

Les dossiers de déclaration de candidatures devront comporter les pièces justificatives exigées par les articles L. 255-4, LO. 255-5, R. 128 et R. 128-1 du code électoral.

**Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie n'est admis.**

**Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.**

**Article 5 :**

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour de scrutin, du lundi 13 janvier 2025 à 0h au samedi 25 janvier 2025 à 0h.

Si un second tour est nécessaire, la campagne électorale se déroulera du lundi 27 janvier 2025 à 0h au samedi 1<sup>er</sup> février 2025 à 0h.

**Article 6 :**

Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Les demandes d'emplacements d'affichage sont formulées auprès de la mairie d'Albiez-Montrond au plus tard le mercredi 22 janvier 2025 à 12h et en cas de second tour, le mercredi 29 janvier 2025 à 12h. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

**Article 7 :**

Tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, les listes d'émargement de chaque bureau de vote, ainsi que les documents qui y sont régulièrement annexés, sont joints aux procès-verbaux des opérations de vote transmis immédiatement après le dépouillement du scrutin à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, la sous-préfète renvoie les listes d'émargement à la commune, au plus tard le mercredi précédant le second tour.

Sans préjudice des dispositions de l'article LO. 179 du code électoral, les listes d'émargement déposées à la sous-préfecture sont communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours à compter de l'élection et, éventuellement, durant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin, soit à la sous-préfecture, soit en mairie.

**Article 8 :**

La sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne et le maire par intérim d'Albiez-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie d'Albiez-Montrond ainsi que sur tous les emplacements d'affichage de la commune dès sa réception, au recueil des actes administratifs de la Savoie et sur le site internet de l'État en Savoie.

Saint-Jean-de Maurienne, le **13 DEC. 2024**  
La sous-préfète,



Karima HUNAULT